

#### **COMMENT OUVRIR UN DOSSIER**

Vous devez ouvrir votre dossier dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre.

Aucune ouverture de dossier ne peut être faite par email ou par téléphone

- ··· 1 Allez sur le site de déclaration dédié
- 2 Cliquez sur l'onglet indemnisation
- · 3 Cliquez sur déclaration
- 4 Entrez votre numéro de contrat et la date de départ
- Cliquez sur déclarer votre dossier d'assurance
- Vous allez être dirigé vers un formulaire à compléter
- Pour finaliser votre ouverture, cliquez sur déclarer votre dossier d'assurance en bas de page
  - Vous recevrez un numéro de dossier sinistre commençant par S23-S24

Je ne trouve pas les références pour ouvrir mon dossier sinistre/ Je ne trouve pas mon numéro de dossier voyage

**OUVERTURE D'UN DOSSIER INDEMNISATION** 

PRESENCE

Le numéro de dossier voyage se trouve sur votre facture d'achat du voyage.

Si vous ne disposez pas de ce numéro, nous vous invitons à contacter votre voyagiste afin qu'il vous le communique.

Vous pouvez aussi déclarer votre dossier avec votre numéro de contrat d'assurance et la date de départ.

J'ouvre mon dossier pour raison médicale et je reçois une liste non exhaustive de documents à transmettre

Transmettez les pièces relatives à votre pathologie :

Vous avez été hospitalisé : Le bulletin d'hospitalisation

Vous avez eu un arrêt de travail : Les arrêts de travail

Vous avez passé des examens : Les comptes rendus

Vous avez eu un traitement : Les ordonnances de traitement



### SUIVI D'UN DOSSIER INDEMNISATION



### METTRE À JOUR UN DOSSIER

### Aucun document ne doit être envoyé par email.

- 1 Allez sur le site de déclaration dédié
- 2 Cliquez sur l'onglet indemnisation
- 3 Cliquez sur Consultation
- Entrez votre numéro de dossier sinistre commençant par « S23-S24 » ainsi que votre date de départ
  - 5 Cliquez sur Consulter votre dossier d'assurance
  - 6 Téléchargez les documents dans les rubriques correspondantes

Si vous n'y parvenez pas pour quelque motif que ce soit, nous vous invitons à nous transmettre les documents par voie postale à l'adresse suivante :



PRESENCE ASSISTANCE TOURISME 110-114 rue Jules Guesde, 92300 LEVALLOIS PERRET



Veuillez noter que si vous procédez à l'envoi des documents par voie postale, les délais de traitement seront rallongés.

# De combien de temps je dispose pour fournir les documents?

Vous disposez de 2 ans à partir de l'ouverture, pour transmettre les documents permettant l'instruction de votre dossier.

Cependant, pour faciliter la gestion de votre dossier, nous vous remercions de transmettre les documents demandés en une seule fois, cela réduira les délais de traitement.

## Qu'est-ce que la facture de frais d'annulation ?

La facture de frais d'annulation est un document comptable émis par votre voyagiste après votre annulation et mentionnant les frais retenus suite à votre désistement/annulation.

En général, ce document est à la date de votre annulation, comporte la mention « frais d'annulation » et mentionne parfois le pourcentage appliqué.

#### Où puis-je trouver mes factures ?

Les factures initiales et frais d'annulation sont des documents comptables transmis par votre voyagiste.

Si vous ne disposez pas de ces documents, nous vous invitons à contacter votre voyagiste afin de les obtenir.

### Qu'est-ce que les frais d'annulation? Comment sont-ils calculés?

Les frais d'annulation sont des frais appliqués par votre voyagiste après votre annulation.

Ils sont calculés en fonction des conditions générales de vente du voyagiste (barème) qui vous ont été remis lors de la signature de votre contrat de voyage. Ils sont exprimés en pourcentage (%) du prix du voyage en fonction de la date d'annulation et de celle de votre départ.

Dois-je faire remplir le certificat médical confidentiel alors que je vous ai déjà fourni une attestation de mon médecin ?

Oui, le certificat médical confidentiel est un document obligatoire pour l'instruction de votre dossier.



### **CLOTURE D'UN DOSSIER INDEMNISATION**

# Quand et comment suis-je remboursé?

Nous procédons au règlement de votre dossier par lettre chèque, envoyée à l'adresse mentionnée lors de l'ouverture du dossier.



A partir de l'envoi du mail de règlement, vous recevrez votre virement dans un délai de 10 jours. Les délais de La Poste sont cependant indépendants de notre volonté.

Si vous avez une adresse à l'étranger, nous procéderons au remboursement par virement bancaire.

Je souhaite contester la décision ou le montant remboursé.

Nous vous remercions de nous adresser votre contestation directement sur le site en mentionnant le motif de celle-ci.

SAS de courtage en assurances au capital de 1 118 800 euros.

Siège social : 110-114 rue Jules Guesde, 92300 LEVALLOIS PERRET – Tel : 01.55.90.47.00 – www.sitepro.presenceassistance.com RCS NANTERRE N° 622 035 947 00077

Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie intermédiaire d'assurance sous le N'07001824 site web ORIAS: <a href="www.orias.fr">www.orias.fr</a> Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances Sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 PARIS (<a href="www.ori.nague-france.fr">www.ori.nague-france.fr</a>)

Sous le Controlle de la RAPI, 4 Plate de Bouapes), 7300 F RAPI (<u>www.ach.naique\*raitor</u>s 14 L 521-2 II c du code des assurances PRESENCE ASSISTÂNCE TOURISME exerce son activité en application des dispositions de l'Art L 521-2 II c du code des assurances Réclamation : PRESENCE ASSISTÂNCE TOURISME, Service réclamation, 110-114 rus Ju 54 (1907) de l'Assurance (1907) de l'Ass